

Université Paris I Panthéon-Sorbonne

Dossier de recherche

Master 1 de Science politique

2006-2007

La surreprésentation des étrangers dans les prisons françaises:
du constat des faits à l'euphémisation de la question

Orianne Tercerie

sous la direction de Jérôme Valluy

" L'Université Paris I n'entend donner aucune approbation aux opinions émises dans les mémoires. Ces opinions doivent être considérés comme propres à leur auteurs".

RÉSUMÉ

La surreprésentation des étrangers en prison est un phénomène avéré, étudié et expliqué par nombre de chercheurs (aussi bien français qu'étrangers), mais il est aussi reconnu par les membres des associations françaises qui agissent dans et autour de la prison, ainsi que par celles qui apportent une aide juridique aux réfugiés et aux étrangers. Pourtant, un contraste important existe entre cette reconnaissance du phénomène par les associations (qui ont fait preuve de leur engagement sur d'autres questions, comme celle de la double peine) et l'euphémisation, par les mêmes acteurs, de la question que représentent les mécanismes qui conduisent à la surconsommation carcérale des étrangers, mécanismes de discrimination patents, à l'oeuvre dans la politique de répression de l'immigration et d'exclusion des étrangers, menée par l'État français depuis maintenant plusieurs décennies (et qui s'intensifie depuis quelques années).

PLAN

(Se reporter page 51 pour une table des matières détaillées)

PREMIÈRE PARTIE 7

Le constat et l'interprétation de la surreprésentation des étrangers dans la population carcérale française

1.1 L'évaluation de l'ampleur du phénomène 7

1.2 Les associations prison et les associations d'aide aux étrangers : quelle prise en compte
de la question? 13

DEUXIÈME PARTIE 23

Les interprétations reconnues de la surconsommation carcérale frappant les étrangers

2.1 Le déroulement du processus pénal et son rôle dans la surconsommation carcérale
qui touche les étrangers: 23

2.2 La problématique de la pauvreté comme facteur de surincarcération 32

TROISIÈME PARTIE 38

La non prise en compte du facteur de l'altérité comme source de discrimination négative

3.1 L'euphémisation des facteurs pouvant mettre en jeu des critères "ethniques"

3.2 L'euphémisation des discriminations raciales : l'influence insoupçonnée de la "pensée
d'État" et son rôle dans l'instauration d'une césure "nationaux" / "non-nationaux" 41

3.3 La dénégation de la question raciale 45

CONCLUSION Le débat sur les statistiques "ethniques" 49

Table des matières et sommaire des annexes 51

INTRODUCTION

Dès que l'on décide de s'intéresser à la question des étrangers dans les prisons françaises, le fait massif qui s'impose à la lecture du moindre article de revues associatives concernées par le thème de la prison ou des étrangers, du moindre rapport ou travail de recherche sur le sujet des étrangers incarcérés est le constat, fait par tous les auteurs, de la "surreprésentation des étrangers" dans la population carcérale. Comment cette disproportion est-elle constatée, comment l'interpréter sont autant de questions qui se posent. Et d'entrée de jeu, il faut bien prendre conscience que cette dernière interrogation, sur l'interprétation de la surreprésentation des étrangers au sein de la population carcérale, n'est absolument pas neutre, et que les enjeux afférents à la lutte pour l'interprétation qui s'imposera dans l'espace public déterminent la façon même dont on va envisager la question - cela est d'autant plus évident dans le cas des associations qui s'engagent sur les questions de la prison et des droits des étrangers, pour la définition des enjeux de leurs actions et de leurs revendications.

Nous allons donc tout d'abord nous pencher sur le constat du décalage existant entre la proportion d'étrangers au sein de la population carcérale et ce qu'est censée être la proportion d'étrangers présents sur le territoire français, pour voir que l'établissement du taux de détention des étrangers et le calcul de leur coefficient de surreprésentation sont loin d'être évidents. De plus, la multiplicité des statistiques (et les différences entre leurs modalités de construction) complexifient quelque peu l'opération et les interprétations de détail concernant les déterminants de la surincarcération des étrangers. Pourtant, un fait massif ressort de l'étude des différentes statistiques: quel que soit le coefficient de surreprésentation établi (plus ou moins élevé selon les bases statistiques), la surreprésentation des étrangers dans les prisons françaises est bien réelle, et qui plus est, s'explique principalement par le choix - éminemment politique - de la répression de l'immigration clandestine effectué par l'État français depuis le

milieu des années 1970. Si l'on retire du calcul les condamnations liées à la répression des infractions à la législation sur les étrangers, le taux de délinquance des étrangers ne se distingue pas tellement de celui des "nationaux" en importance quantitative, mais seulement par un type d'infractions spécifiques (liées aux conditions de vie de ces étrangers, souvent en situation de précarité). Dès lors, l'étude des déterminants de la surreprésentation des étrangers en prison - contre l'idée reçue (marquée par le poids des préjugés) d'une délinquance plus importante des étrangers -, doit passer par une étude de la chaîne pénale, car s'il est une chose qui se manifeste alors, c'est le traitement particulier auquel sont soumis les étrangers tout au long du processus pénal : en effet, "les statistiques pénitentiaires ne disent rien de la délinquance des étrangers, elles nous parlent plutôt du fonctionnement des institutions policières et judiciaires."¹ Les membres des "associations prison" (telles le Génépi, la Farapej) et des associations d'aide aux étrangers (telles la Cimade, le Gisti) reconnaissent ce phénomène de la surreprésentation des étrangers en prison, et bien souvent, participent à l'interprétation de cette surreprésentation comme étant le résultat de la surconsommation carcérale qui frappe les étrangers confrontés aux institutions pénales.

Cependant, face à l'ampleur du constat et de ses implications, il semble que ces mêmes associations tombent elles aussi dans l'euphémisation d'une question qu'elles reconnaissent pourtant comme telle, et qu'elles pourraient pourtant contribuer à soulever, en en déployant la problématique dans leur action. Car c'est bien le choix d'une politique de répression de l'immigration qui contribue directement à la précarisation et à la situation irrégulière de ces étrangers à qui on restreint le droit d'accès au séjour, à la nationalisation, ou au droit d'asile, et à qui on refuse l'accès à des droits qui leurs permettraient de ne pas vivre dans l'illégalité, par exemple le droit de travailler, et qu'on expose donc à des sanctions pénales du fait même

¹ E. BLANCHARD, "Étrangers incarcérés, étrangers délinquants?", *Plein Droit*, n°50 "L'enfermement des étrangers", juillet 2001, p.11.

qu'ils se trouvent forcés de travailler au noir.

Un cercle vicieux est alors en place, qui conduit à la "criminalisation des migrants", dénoncée par plusieurs chercheurs, à l'instar de Salvatore Palidda, et qui est le fait même d'États qui prétendent par ailleurs combattre la supposée délinquance de ces mêmes étrangers, et qui encouragent par leurs discours et leurs actes le développement de la représentation des migrants comme menace pour la nation. Dès lors, il est nécessaire de prendre en compte la façon dont la "pensée d'État", telle que conceptualisée par A. Sayad, tend à façonner toutes nos représentations sociales et la pensée de l'immigration (et non une pensée de la migration) en général, et à faire des migrants l'objet privilégié de l'action répressive sur le territoire, mais aussi l'"ennemi public numéro un". Comment une telle logique et de telles pratiques de la domination tendent-elles à s'imposer comme normale dans les esprits, au point d'induire une discrimination raciale puissante - mais peu problématisée car elle fait l'objet d'une dénégarion, relayée de façon insoupçonnée dans nos façons de penser la question des étrangers?

PREMIÈRE PARTIE

Le constat et l'interprétation de la surreprésentation des étrangers dans la population carcérale française

1.1 L'évaluation de l'ampleur du phénomène

Notre but dans ce dossier de recherche - nous n'en avons bien sûr pas les moyens - n'est pas d'effectuer une étude de démographie pénitentiaire, pas plus que de fixer ce que serait le taux exact d'incarcération des étrangers, ou le "véritable" coefficient de surreprésentation dont la population des détenus étrangers serait affectée. Notre propos n'est pas là, et cela ne se présente pas comme essentiel pour l'interprétation du phénomène de surreprésentation des étrangers dans la population carcérale. Nous nous contenterons donc de faire référence et de renvoyer à des articles et travaux bien plus techniques et précis sur la question, et en ce qui nous concerne ici, nous allons évoquer les difficultés majeures que l'on rencontre dans l'étude des statistiques pénales, les biais qui peuvent être induit par les différentes modalités possibles de calcul du coefficient de surreprésentation des étrangers, et l'hétérogénéité des statistiques concernant les étrangers.

1.1.1 Les chiffres de la surreprésentation des étrangers en prison

Dans le contexte général d'une forte augmentation de l'ensemble de la population carcérale en France depuis 1975 et de l'augmentation corrélative du nombre d'étrangers détenus, le maintien continu d'une surreprésentation des étrangers au sein de la population carcérale française (l'écart entre nombre de détenus étrangers et français augmentant ou diminuant selon les époques) est un fait reconnu dans les ouvrages traitant de la prison, qu'il s'agisse d'ouvrages scientifiques, d'ouvrages de synthèse ou de rapports sur la prison. Sur le

plan de la démographie carcérale, Pierre Tournier et Philippe Robert signalent que la proportion d'étrangers dans la population de la France métropolitaine est de toute évidence très inférieure à celle observée dans la population carcérale dans les années 1970 : les pourcentages de la population étrangère varient en effet, selon les recensements de l'INSEE, entre 5,28 % (en 1968), 6,54 % (en 1975), et 6,78 % (en 1982), alors que les pourcentages donnés par les statistiques pénales concernant la proportion de détenus étrangers passent de 16 à 23% sur cette même période, pour atteindre les 28% en 1986².

1994-1995 apparaissent comme les années où la proportion d'étrangers dans la population carcérale est à son maximum : 30% en 1994, selon le rapport de la CNCDH sur les étrangers détenus³. Ensuite, pour l'année 1997, Pierre Tournier indique encore 26% d'étrangers parmi les prisonniers⁴. La démographe à la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP) Annie Kensey signale au 1er janvier 2001, une proportion de 22% d'étrangers incarcérés⁵, et Didier Liger⁶, avocat, indique qu'au 1er juillet 2003, les étrangers représentent 21,4% de la population carcérale. Enfin, dans le même rapport de la CNCDH déjà cité, il est indiqué que les étrangers écroués représentent au 1er janvier 2004 22,2% de l'ensemble de la population écrouée et 21,3 % au 1er juillet 2004. Bien qu'une diminution de la proportion d'étrangers parmi les détenus soit observable après le milieu des années 1990, ces pourcentages d'étrangers dans la population carcérale restent donc bien supérieurs au pourcentage d'environ 6% d'étrangers recensés par l'INSEE sur le territoire de la France métropolitaine.

2 P. TOURNIER et P. ROBERT, "Migrations et délinquances: les étrangers dans les statistiques pénales", *Revue européenne de migrations internationales*, 1989, vol.5, n°3, pp. 7 et 11.

3 Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme, *Études sur les étrangers détenus*, 11 mars 2004.

4 P. TOURNIER, *Statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe, Enquête 1997*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 1999, in L. WACQUANT, *ibid.*, p.104.

5 A. KENSEY, "Prisons : un traitement défavorable", *Plein Droit*, n°50 "L'enfermement des étrangers", juillet 2001, p. 3.

6 Lors de son intervention intitulée "Les étrangers en détention" au colloque du Conseil National des Barreaux du 20 novembre 2003 « Où vont les prisons? Entre "réalités" et "droits" ».

Si on observe donc l'évolution de la proportion d'étrangers dans la population carcérale française depuis le milieu des années 1970, il est visible qu'un fort mouvement d'augmentation de la proportion d'étrangers dans la population carcérale s'amorce alors, et se poursuit jusqu'au milieu des années 1990. P. Tournier et P. Robert signalent ainsi que de 1974 à 1987 le nombre de détenus étrangers a été multiplié par 3,2, contre 1,5 pour les Français⁷. Le sociologue Loïc Wacquant, quant à lui, marque qu'en France, "la part des étrangers dans la population carcérale est passée de 18% en 1975 à 29% en vingt ans plus tard (alors que ceux-ci ne représentent que 6% dans la population du pays)".⁸ Annie Kensey indique que le nombre d'étrangers incarcérés a quadruplé entre 1975 et 1993. Et alors qu'à partir du milieu des années 90 on avait pu observer une stagnation de la proportion d'étrangers puis une tendance à la baisse - de 31% au 1er janvier 1993 à 21,9% au 1er janvier 2001, selon la statistique trimestrielle de l'administration pénitentiaire -, un nouveau renversement de tendance s'est effectué depuis 2002, avec une ré-augmentation de la proportion des étrangers.

Mais que faire de ces chiffres, de ces évolutions? De quoi parle-t-on lorsqu'on parle de la surreprésentation des étrangers dans les prisons françaises? Nous avons en effet traité jusqu'ici avec ces chiffres de deux choses différentes. Il y a d'un côté la proportion d'étrangers parmi la population carcérale, qui pour schématiser, augmente du milieu des années 70 au milieu des années 90, pour ensuite diminuer jusqu'au début des années 2000, puis une nouvelle augmentation depuis cette époque. Mais il y a aussi la comparaison entre cette proportion d'étrangers en prison, et la proportion d'étrangers recensés sur le territoire de la France métropolitaine. Et si les explications de l'évolution de la proportion d'étrangers parmi les détenus sont complexes à établir, par rapport à l'évolution des types d'infractions concernées, de l'âge des détenus, etc. (cf. par exemple le travail de Pierre Tournier et Philippe

7 P. TOURNIER et P. ROBERT, "Migrations et délinquances: les étrangers dans les statistiques pénales", *Revue européenne de migrations internationales*, 1989, vol.5, n°3, p.7.

8 L. WACQUANT, *Les Prisons de la misère*, Paris, Éditions Raisons d'Agir, 1999, p. 103.

Robert sur la question, dans *Étrangers et délinquances. Les chiffres du débat*⁹), la disproportion entre le pourcentage d'étrangers détenus et le pourcentage d'étrangers recensés sur le territoire, qui atteint jusqu'à une vingtaine de points d'écart, illustre avec évidence un phénomène de surreprésentation des étrangers dans les prisons françaises. Mais là encore, rien n'est dit de cette surreprésentation, et il faut avoir à l'esprit quelques rappels par rapport aux difficultés des calculs qui la concernent.

1.1.2 Hétérogénéité des statistiques concernant les étrangers

Le taux de détention des étrangers peut être calculé en rapportant le nombre de détenus étrangers à une date donnée au nombre d'étrangers habitant en France à cette même date. Mais selon la base de référence choisie pour calculer les taux de détention par nationalité, P. Tournier et P. Robert signalent que des variations non négligeables peuvent intervenir, liées à certains problèmes méthodologiques¹⁰. Ainsi, l'utilisation des données de l'INSEE pose le problème que le recensement des étrangers installés sur le territoire français ne prend pas en compte toutes les catégories d'étrangers susceptibles d'être détenues: les étrangers théoriquement recensés sont ceux qui vivent habituellement en France. Ne sont ainsi pas recensés les touristes, les travailleurs saisonniers, toutes les personnes effectuant de courts séjours en France, et enfin, ce qui aura une importance significative nous le verrons plus loin, les étrangers en situation irrégulière. De plus, même pour les catégories d'étrangers recensés, l'INSEE signale que le niveau d'omissions est plus élevé que pour les nationaux (du fait de leur mobilité géographique, éventuellement de leur méfiance envers ce type d'opération de recensement). L'utilisation d'une autre source statistique sur l'état de la population étrangère serait celle du Ministère de l'intérieur, mais elle aussi pose à son tour d'autres problèmes. Elle ne prend pas non plus en compte les catégories d'étrangers déjà

9 P. TOURNIER et P. ROBERT, *Étrangers et délinquances. Les chiffres du débat*, Paris, l'Harmattan, 1991.

10 P. TOURNIER et P. ROBERT, "Migrations et délinquances: les étrangers dans les statistiques pénales", *Revue européenne de migrations internationales*, 1989, vol.5, n°3, pp. 11-12.

énumérées (touristes, clandestins, etc.), et, elle comptabilise les titulaires d'un titre de séjour en cours de validité et leurs enfants de moins de seize ans. Mais, ce faisant, elle continue d'inclure des étrangers rentrés dans leur pays sans restituer le titre de séjour, qui continuent à être comptabilisés jusqu'à expiration du titre de séjour et elle inclut des enfants restés au pays dans le dénombrement des enfants de moins de seize ans des titulaires d'un titre de séjour.

C'est ainsi que P. Tournier et P. Robert, concernant ici le coefficient de surreprésentation des étrangers en prison, illustrent des variations importantes selon que la base de référence choisie va être celle des statistiques de l'INSEE ou du Ministère de l'Intérieur, et selon que l'on va opérer une correction - la seule possible d'ailleurs - du numérateur du coefficient de surreprésentation avec la prise en compte du problème des étrangers en situation illégale non recensés (par la soustraction des détenus incarcérés pour infraction à la législation sur les étrangers¹¹ au total des étrangers incarcérés). Dans leur étude, P. Tournier et P. Robert mettent ainsi en évidence une variation du coefficient de surreprésentation : "selon le mode de calcul utilisé [base de référence INSEE ou Intérieur et correction ou non], les étrangers sont 3,9 à 5,2 fois plus représentés que les Français dans les prisons au 1er janvier 1987"¹². Nous ne sommes pas ici à la recherche du coefficient de surreprésentation le plus précis, mais il fallait pointer ces variations possibles dans les calculs, induites par l'hétérogénéité des statistiques qui concernent les étrangers, et sur les différentes modalités de construction des catégories utilisées dans ces statistiques. Nous verrons d'ailleurs plus loin ce que la définition des catégories "étranger", "immigré" et les différences d'emploi de ces termes nous apprend de la façon dont l'État français envisage la césure entre "nationaux" et "non-nationaux", et ce que cela nous apprend sur ce qu'Adelmalek Sayad caractérise comme la "pensée d'État" appliquée à l'immigration.

11 Article 19 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 "relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers".

12 P. TOURNIER et P. ROBERT, "Migrations et délinquances: les étrangers dans les statistiques pénales", *Revue européenne de migrations internationales*, 1989, vol.5, n°3, p. 12.

Et l'autre hiatus important qui est mis à jour par Pierre Tournier et Philippe Robert est celui existant entre les statistiques policières et la statistique pénitentiaire. En effet, l'étude des statistiques d'activité des différentes institutions qui prennent part au processus pénal (statistiques de la police, des juridictions, et de l'administration pénitentiaire) met en évidence le fait que ces statistiques restent très hétérogènes, chacune concernant un moment seulement du processus pénal, et selon des modalités différentes qui rendent impossible de mettre simplement bout à bout les données policières, judiciaires et pénitentiaires. Mais malgré cela, la donnée majeure qu'ils nous donnent à retenir est celle d'une surconsommation carcérale des étrangers:

"Impossible cependant de se laisser arrêter par ces insuffisances: le contraste entre la statistique de police et celle des prisons mérite, en effet, explication. Pourquoi trouve-t-on plus d'un étranger pour quatre incarcérés alors qu'on en décompte un pour six mis en cause? Bien entendu, cette population-ci est très différente de celle-là: en règle générale, environ un incarcéré pour dix mis en cause. Mais la surconsommation carcérale qui affecte les étrangers n'en est que plus remarquable."¹³

L'écart entre le nombre d'étrangers dans la catégorie "mis en cause" des statistiques policières et le nombre d'étrangers parmi les détenus (en proportion plus importante) signale déjà une différence de traitement entre étrangers et nationaux au moment de l'étape judiciaire. Et pour reprendre la citation que nous faisons d'E. Blanchard en introduction, ces variations dans les calculs selon les sources statistiques, les écarts entre les différentes statistiques pénales ne nous en apprennent pas tant sur la délinquance des étrangers que sur le fonctionnement des institutions pénales (et des institutions tout court, ajouterions-nous, comme nous le verrons plus loin). Il nous faudra donc dans une deuxième partie entrer plus

13 P. TOURNIER et P. ROBERT, *Étrangers et délinquances. Les chiffres du débat*, Paris, l'Harmattan, 1991, pp.84-85.

en détail dans une analyse du déroulement du processus pénal, pour voir ce qui, tout au long de la chaîne pénale, contribue à cette surconsommation carcérale dont sont victimes les étrangers, et qui se traduit en bout de chaîne par la surreprésentation des étrangers parmi la population carcérale.

Mais nous allons d'abord nous pencher sur la prise en compte de la surreprésentation des étrangers dans les prisons par les associations qui sont directement concernées par le phénomène, pour voir que cette surconsommation carcérale ne peut passer inaperçu de ces acteurs, ne serait-ce que dans le cadre de leur action quotidienne, par la confrontation directe avec ce fait patent de la "coloration" des geôles de l'hexagone, selon l'expression de Loïc Wacquant.

1.2 Les "associations prisons" et les associations d'aide aux étrangers: quelle prise en compte du phénomène?

On peut s'attendre à ce que la question de la surreprésentation des étrangers en prison concerne à la fois deux types d'associations : les associations que nous nommerons ici les "associations prison", qui interviennent en détention auprès des détenus, ou auprès des détenus libérés et de leurs familles, et qui ont également une action d'information et de sensibilisation sur la prison en France, mais aussi les associations qui s'occupent d'apporter une aide juridique aux réfugiés et aux étrangers présents en France (pour la régularisation de leur papiers, les demandes de renouvellement des cartes de séjour, etc.), mais qui adoptent de façon conjointe une attitude résolument militante par rapport aux dérives de la politique de répression de l'immigration (l'enfermement dans les centres de rétention administrative) et à la mise en place de la restriction de l'entrée en France des migrants par tous les moyens.

Les étrangers détenus dans les prisons françaises se trouvent donc à la charnière entre

ces deux pôles d'action associative : ils représentent un cas particulier de l'aide à apporter à la population étrangère en France pour les associations d'aide juridique aux étrangers, et ils représentent un cas particulier dans la population des détenus auprès desquels interviennent les "associations prison". La question de la surreprésentation des étrangers en prison vient donc concerner ces deux types d'associations, qui reconnaissent en effet l'existence de ce phénomène, ne serait que dans leur action quotidienne, parce que leurs militants se retrouvent confrontés à des étrangers frappés par des peines d'emprisonnement (à laquelle s'ajoute souvent l'expulsion) ou à des détenus étrangers dont la situation se trouve aggravée par leur statut de "non-national". Nous allons donc ici évoquer les modalités de prise en compte de la question des étrangers incarcérés dans le cas de quatre associations, réparties respectivement par "champ d'action" (aide aux étrangers ou prison) : Génépi et Farapej, Cimade et Gisti.

1.2.1 Les "associations prison" : le Génépi et la Farapej

Le GENEPI

Le GENEPI (Groupement Étudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées), est une association loi 1901, apolitique et non confessionnelle, regroupant exclusivement des étudiants bénévoles. Elle a été créée en 1976 par Lionel Stoléru, qui a soutenu l'initiative de quelques étudiants des Grandes écoles. Dans le contexte de violentes émeutes qui éclatent dans certaines prisons françaises au début des années 1970, les pouvoirs publics décident en effet d'ouvrir la prison et de faire appel à des intervenants extérieurs, en l'occurrence les étudiants de l'enseignement supérieur.

L'article 3 des statuts de l'association indique que le GENEPI a pour objet de "collaborer à l'effort public en faveur de la réinsertion sociale des personnes incarcérées par le développement de contacts entre les étudiants de l'enseignement supérieur et le monde pénitentiaire". L'action de l'association comprend deux volets: des interventions en détention (cours individuels ou collectifs, animation d'ateliers collectifs variés), et des actions

d'information et de sensibilisation du public touchant au domaine de la prison et de la justice, notamment dans les écoles.

Le GENEPI est une association nationale, qui regroupe actuellement environ mille membres, tous étudiants, bénévoles issus des universités et grandes écoles. Il se compose de soixante groupes locaux qui interviennent dans soixante six établissements pénitentiaires et sont présents dans toutes les régions pénitentiaires. Ce sont ainsi quelques 5000 détenus qui bénéficient chaque année de l'intervention de génépistes en prison. L'association est gérée en très grande partie par des étudiants, élus tous les ans. Sa structure est calquée sur celle de l'administration pénitentiaire, à tous les niveaux: le Bureau national est en contact avec le ministère de la Justice, et plus particulièrement avec la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP); les délégués régionaux sont en contact avec les D.R.S.P (Directions Régionales des Services Pénitentiaires); enfin, au niveau local, les responsables de groupe sont en contact directement avec les chefs d'établissements.

Dans son action quotidienne, l'association est amenée de façon concrète à envisager la question d'une forte présence d'étrangers en prison, avec le développement des formations illettrisme-Français langue étrangère ces derniers temps, surtout en Île-de-France, où les groupes intervenant par exemple à la Santé doivent faire face à une double demande d'apprentissage du français et d'alphabétisation de la part des détenus étrangers qui parlent et écrivent une autre langue que le français. Elle est de ce fait conduite à prendre en compte ce phénomène, ne serait-ce que d'un point de vue pratique, comme par exemple avec l'unique paragraphe consacré directement aux étrangers dans le guide "Prison Justice" remis aux nouveaux génépistes, qui prend soin de déconstruire "une certaine imagerie politique" sur des "prisons remplies de trafiquants de drogue forcément d'origine étrangère". Il est intitulé "La question de la nationalité", et, après évocation du "taux de personnes de nationalité étrangère (y compris ceux pour lesquels elle est mal définie et les apatrides)", sans effectuer de

comparaison qui mettrait en avant leur surreprésentation, il se clôt sur l'idée que cette présence d'étrangers concerne avant tout les métropoles "plus exposées à l'immigration et à la drogue" qui sont des phénomènes urbains : "ici comme ailleurs, la prison n'est qu'un reflet du milieu où elle se dresse".

Mais il ne faut pas faire d'amalgame entre les différents types de documents produits par les membres de l'association, parfois plus ou moins bien renseignés, éventuellement selon leur spécialisation universitaire ou leur niveau d'engagement dans la cause du Génépi, pas plus qu'il ne faut mettre sur le même plan des documents à destination de publics différents (par exemple à destination de nouveaux adhérents encore peu sensibilisés aux enjeux sociaux liés à la prison). En ce qui concerne une thématisation plus poussée de la présence massive d'étrangers en prison, il faut regarder du côté de l'action d'information et sensibilisation du public et des "prises de position". En 1981, suite au refus de cautionner le vote d'une loi "Sécurité et libertés" particulièrement répressive qui était sur le point d'être votée avant les élections présidentielles, le Génépi a pris son indépendance, pour ne pas simplement jouer le rôle d'une soupape qui évite l'explosion des prisons. À partir de cette date, il a ainsi développé le volet de son action concernant l'information et la sensibilisation du public (les "ISP" pour les génépiistes), et intégré à son action la mise en place de "prises de position", lors des Assises du Génépi annuelles.

L'association a ainsi produits quelques prises de position sur la question : "Immigration, délinquance, prison, enseignement" lors des assises de 1984 à Rouen sur les conditions de vie des immigrés et les discriminations subies face à la justice; "Les immigrés en prison" lors des assises d'Anger en 1997, par rapport au mythe de la "surdélinquance des étrangers"; et enfin "La double peine" aux assises de Toulouse en 1999. Récemment, dans l'Almanach du Génépi 1976-2006, *Des étudiants dans la prison*, publié pour les 30 ans de

l'association, un article a été consacré aux étrangers incarcérés, qui rappelle les prises de position antérieures et met en avant la marginalisation dont sont victimes les étrangers, ainsi que l'amplification de cette mise à l'écart avec le passage par l'enfermement carcéral.

La FARAPEJ

La FARAPEJ, Fédération des Associations Réflexion Action Prison et Justice, regroupe une soixantaine d'associations sur toute la France, avec environ 200 salariés et 2000 bénévoles. Selon l'article 3 des statuts, "la Fédération a pour but: de rassembler des Associations ou groupements d'Associations qui, s'appuyant sur la Déclaration des Droits de l'Homme, entendent contribuer à l'amélioration du fonctionnement de la Justice et de la Police et agir pour limiter les effets destructeurs de la prison.". Comme le GENEPI, cette association comporte deux volets d'action principaux. Ici, il s'agit tout d'abord de l'aide apportée aux détenus et à leurs familles:

«Ces associations agissent en faveur des personnes détenues ou libérées, et de leurs familles, notamment en essayant de maintenir ou restaurer les liens sociaux et familiaux. Elles proposent de l'aide aux familles lors de leurs visites en prison, participent à l'accompagnement des détenus, en prison puis lors de leur libération. Elles gèrent des lieux d'accueil et des solutions d'hébergement transitoire. Elles facilitent la réinsertion à la sortie de la prison, et contribuent à la prévention de la récidive." (cf. le site de la FARAPEJ). Leur action passe par la tenue de CHRS (centre d'hébergement et de réinsertion sociale) avec des salariés, ou pour d'autres, bénévoles, par la tenue de maisons de famille, ou encore par la visite des détenus en prison. Vient s'ajouter à cela un autre volet d'action, d'information du public, de réflexion et de débat "sur l'évolution de l'idée de la Justice et de son application. »

La FARAPEJ, née en 1991, est issue de la fédération de 21 associations fondatrices, dont l'ARAPEJ de région parisienne, foyer d'accueil à faible effectif créé en 1976, ainsi que d'autres ARAPEJ qui ont suivi dans d'autres villes, et qui ont fini par former un réseau

ARAPEJ. Il faut signaler que dès les débuts de ce réseau était présente l'idée de penser la prison, et d'informer, d'exprimer une exigence de justice sociale", pour que l'action d'accueil des sortants de prison et l'aide aux familles de détenus des ARAPEJ ne se limite pas à du travail social sans visée. Enfin, la FARAPEJ se présente explicitement comme un des interlocuteurs privilégiés du Ministère de la Justice et des services de l'Administration pénitentiaire, ainsi que des ministères chargés des questions sociales, sanitaires et éducatives.

Son action consiste à faire le lien entre les associations de terrain, puis à développer un pôle de réflexion au niveau de la fédération nationale, et un pôle de formation des intervenants, avec, notamment, des formations qui vont être mises en place par rapport à la prise en compte de la place des étrangers dans la prison. La Farapej a publié dans sa revue Prison-Justice a publié en mars 1998 un numéro sur les étrangers en prison (n°84). Mais il ne semble pas qu'elle prenne particulièrement en compte la question de la surreprésentation des étrangers en prison, ou en tous cas, elle ne la met pas au coeur de son action. Aucune des Journées nationales prison qu'elle organise depuis 1991 n'a été consacrée à cette question, tout comme aucune des Fiches conseil disponibles pour ses membres ne porte spécifiquement sur les étrangers. Il semble que sa réflexion se concentre sur des thèmes plus "classiques" pour les "associations prison", comme la récidive, la prévention de la délinquance, ou des aspects législatifs propres à la prison, avec le projet de loi pénitentiaire.

Et en effet, les associations comme la Farapej qui mènent une réflexion sur la prison, et plus largement sur les conditions d'exercice de la justice pénale en France, se trouvent de fait confrontées à une multitude de questions – la prison se faisant l'écho de nombreux problèmes sociaux, que l'on retrouve amplifiés en son sein. Ainsi, on retrouve entre autres les questions spécifiques aux mineurs ou aux malades mentaux, dont l'incarcération fournit un motif de réflexions importantes.

1.2.2 Les associations d'aide aux étrangers : la Cimade et le Gisti

La CIMADE

La Cimade, "service œcuménique d'entraide", est une association œcuménique créée en 1939 pour venir en aide aux personnes déplacées et regroupées dans les camps du sud de la France, qui prolonge son action avec la participation au sauvetage des juifs pendant la seconde guerre mondiale. Et si la Cimade est historiquement liée aux mouvements de jeunesse protestants, elle travaille aujourd'hui en collaboration avec d'autres organismes, catholiques, orthodoxes ou laïques. Son action n'a pas cessé depuis sa création, sur différents terrains et différents sujets, et elle apporte désormais plus particulièrement une aide juridique aux réfugiés et étrangers en France, en même temps qu'elle réalise une mission de vigilance vis-à-vis des centres de rétention administrative.

Comme elle est présentée sur son site internet, "la Cimade est avant tout un vaste réseau d'adhérents, de bénévoles et de sympathisants dans toute la France : le Mouvement Cimade." L'association se compose en effet d'une soixantaine de groupes locaux, regroupés en douze régions. La Cimade a, selon son délégué régional Île-de-France Champagne Jérôme Martinez une double structuration, "horizontale et verticale en même temps". Il s'agit en effet d'une association très régionalisée, avec des régions qui ont en quelque sorte une autonomie d'action, une liberté dans leurs choix des sujets sur lesquels les groupes locaux vont prendre la parole, ainsi que pour le développement ponctuel d'actions conjointes avec d'autres associations, parfois des "associations prison" comme l'ANVP, lorsque celles-ci se retrouvent confrontées à des situations de précarité propres aux étrangers. Mais ce découpage horizontal est complété par un découpage vertical, avec les structures nationales composées de secteurs

et de services aux missions spécifiques, qui ont aussi leur propre dynamique. Le service qui nous intéresse plus particulièrement ici, est le service DER (Défense des étrangers reconduits), qui développe une action dans les centres de rétention administrative - ce qui représente le coeur de l'action de la Cimade par rapport aux étrangers enfermés, mais aussi en prison, pour porter assistance aux étrangers détenus.

Selon Jérôme Martinez, l'intervention dans les prisons de la Cimade a varié selon les époques, avant de s'arrêter, mis à part dans quelques régions (en PACA par exemple). Du fait de la forte régionalisation de l'association en effet, l'action en prison et auprès des étrangers détenus a pu se prolonger là où il y avait une implication bénévole forte sur ce terrain, et des accords avec l'administration pénitentiaire. À certains endroits, il y avait ainsi des visiteurs de prison de la Cimade. Mais cette action a surtout été redéveloppée à partir de 2000, et Jérôme Martinez marque que "le coup d'accélérateur a été la convention signée en 2006 avec l'administration pénitentiaire, qui a été une reconnaissance un peu plus nationale, et a représenté une volonté de mettre en place quelque chose dans les prisons, une intervention propre auprès des étrangers détenus." Il a lui même participé au redéveloppement de cette intervention dans les prisons, à Fresnes notamment, et indique que la ligne générale d'action actuellement, concernant les prisons, est la mise en oeuvre la convention signée avec l'AP. Au premier juin 2002, l'intervention des militants se déployait ainsi dans 23 des 221 prisons que compte la France. Concernant la parole publique en matière d'incarcération, il y a, dit Jérôme Martinez, "tout le travail accompli récemment sur les propositions en matière de politique d'immigration" : ils essayent ainsi d'avancer un certain nombre de choses sur ce point, la première étant, assez fondamentalement, la question de la dépenalisation du séjour irrégulier, et la question de la double peine.

Mais si la Cimade est une association qui problématise la question de la

surreprésentation des étrangers en prison, c'est aussi par l'engagement de certains de ses membres sur la question, comme Carolina Boe et Jérôme Martinez, qui, lors de l'adoption d'une étude sur les étrangers détenus par la CNCDH (Commission nationale consultative des droits de l'homme) en novembre 2004 ont été rapporteurs du texte, et qui publient des articles sur la question.

Le GISTI

Le GISTI (Groupe d'Information et de Soutien aux Travailleurs Immigrés), est une association spécialiste du droit des étrangers. Elle fonctionne par la tenue de permanences juridiques gratuites, l'édition de publications et l'organisation de formations pour toutes les personnes qui sont en relation avec des immigrés par leurs fonctions professionnelle ou militante. Cette association possède une forte légitimité publique sur le terrain du droit, et ses membres ont des compétences particulières dans ce domaine, voire sont des professionnels du droit.

Sa création en 1971 s'est faite sur la mise en évidence du vide juridique caractérisant la situation des immigrés en France, et sur la valorisation de l'action en droit pour défendre leur cause. Elle développe donc son action principalement sur le terrain du droit. Elle a ainsi participé activement, avec notamment l'engagement de Stéphane Maugendre, à la campagne contre la double peine en 2002, en se positionnant pour l'abolition de l'interdiction du territoire français (ITF), avec l'argument que cette peine ne respecte pas le principe d'égalité de tous les justiciables devant la loi pénale, dans le traitement pénal de la délinquance. En effet, cette peine d'interdiction du territoire ne peut par définition toucher que des étrangers, et elle vient s'ajouter à la peine de prison déjà accomplie par le détenu (allant là encore à l'encontre du principe juridique qui veut que nul ne peut être puni deux fois pour le même délit).

Enfin, la question de la surreprésentation des étrangers est thématiquée par l'association,

ne serait-ce qu'en raison de la publication d'un numéro de la revue *Plein Droit* (revue publiée par le Gisti) -n°50, en 2001, intitulée "l'Enfermement des étrangers". Dans cette revue, plusieurs articles, cités dans la première partie de ce dossier explorent le phénomène de la surreprésentation des étrangers en prison sous ses différents aspects: Annie Kensey, dans son article "Prisons : un traitement défavorable" passe en revue les données sur les étrangers incarcérés, et Violène Carrère (dans "Le simple constat des parlementaires") étudie justement les limites des rapports parlementaires sur les prisons françaises publiés en 2000, et analyse "l'attention portée par les représentants du peuple sur cette catégorie de la population des établissements pénitentiaires" (page 7), pour mettre en avant leur manque total d'insistance sur les raisons de la surreprésentation des étrangers dans le monde carcéral. Enfin, Emmanuel Blanchard écrit un article sur les mécanismes institutionnels qui conduisent à la surconsommation carcérale des étrangers ("Étrangers incarcérés, étrangers délinquants?"), et met en avant ce qu'il qualifie de "véritable cercle vicieux": "alors que des dénis de droits obligent les étrangers à adopter des comportement illégaux pour se maintenir sur le territoire français et subvenir à leurs besoins, cette délinquance est utilisée pour les stigmatiser et leur refuser tout nouveau droit."¹⁴

On peut déjà constater une prise en compte de la question des étrangers en prison bien plus problématisée du côté des associations telles que le Gisti et la Cimade, peut être du fait du niveau de spécialisation juridique de leurs membres permanents, alors que la Farapej, et surtout le Génépi, ont tendance à rester plus au niveau du constat des faits concernant la situation des étrangers. Cette dernière association aura ainsi plutôt tendance à insister sur les conditions de vie des détenus au sein de la prison et les difficultés spécifiques qu'ils y rencontrent (problèmes de compréhension du français, d'usage de l'écrit nécessaire pour la plupart des demandes...).

14 E. BLANCHARD, "Étrangers incarcérés, étrangers délinquants?", *Plein Droit*, n°50, juillet 2001, p. 12.

DEUXIÈME PARTIE

Les interprétations reconnues de la surconsommation carcérale frappant les étrangers

1.2. Le déroulement du processus pénal et son rôle dans la surconsommation carcérale qui touche les étrangers:

S'il est une idée que l'on retrouve dans tous les travaux de recherche sur les étrangers en prison, c'est que la grande proportion d'étrangers parmi les détenus ne serait en aucun cas être tenue pour le reflet de la délinquance des étrangers. Et si cette idée est présente dans les thèmes traités par le Génépi, elle fait l'objet d'une problématisation bien plus poussée dans les publications d'associations comme la Cimade et le Gisti concernées directement par la question des étrangers. On pourra ainsi se référer aux articles précédemment évoqués, extraits des revues de ces associations, que nous citons dans certaines parties de ce dossier, et qui présentent une problématisation poussée des déterminants de la surreprésentation des étrangers en prison. L'amalgame facile et illusoire entre population carcérale et population délinquante ou criminelle reste donc du domaine des discours propres à l'espace public, même si on les retrouve aussi dans l'espace politique, jusque dans la bouche de nos ministres, et nous étudierons ce type de représentations et ses conséquences dans la troisième partie de ce dossier.

Nous venons de voir comment entre le moment de l'interpellation et de la mise en cause dans une affaire d'infraction, et le moment du choix d'une peine d'emprisonnement, un écart se crée entre étrangers et français. Pourtant, c'est encore plus en amont dans le processus pénal qu'il faut remonter pour trouver les premières différences de traitement qui touchent les étrangers. Car il s'agit bien de différences de traitement, mais cela ne signifie pas que les différents acteurs du processus pénal mettent en place ces différences de traitement par choix

conscient de discriminer ces populations. Certains acteurs peuvent à titre individuel faire preuve de comportements sciemment racistes, mais ce n'est pas ici ce qui nous intéresse, et l'étude de ces phénomènes relève d'un travail de terrain précis, qui puisse mettre à jour des attitudes et des stratégies d'actions la plupart du temps plus complexe que de simples manifestations de racisme. On peut à ce titre se référer aux travaux de Fabien Jobard¹⁵ sur les pratiques individuelles et collectives productrices de discriminations dans les interventions policières et les décisions pénales, l'auteur distinguant clairement opinion raciste et comportement discriminatoire, les deux n'entretenant jamais "un rapport de pure réciprocité".

Mais les étrangers sont avant tout victimes de mécanismes institutionnels qui encouragent l'interpellation par la police, la poursuite par le parquet, la mise en détention provisoire des étrangers, et enfin leur condamnation à des peines d'enfermement. Qu'une prédisposition à avoir un comportement discriminatoire existe chez certains acteurs du processus pénal est certain, mais le phénomène principal reste celui du rôle des mécanismes institutionnels et des choix politiques, dont celui, central, de la répression des étrangers en situation illégale. La visibilité et le manque de proximité sociale des étrangers avec les acteurs du processus pénal vont bien sûr jouer en leur défaveur, renforcés par la suspicion généralisée à l'égard des étrangers et le fait qu'ils forment une population cible.

1.2.1 Pratiques policières : l'importance prise par le contentieux de l'immigration

Selon l'article 19 modifié de l'ordonnance de 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, une peine d'un ans d'emprisonnement et une interdiction du territoire français est prévue pour les étrangers en situation irrégulière. Lors de leur étude des statistiques policières, P. Tournier et P. Robert signalent ainsi que sans ce contentieux, la part des étrangers dans ces statistiques serait stable depuis 1976, de même que leur taux de mise

15 F. JOBARD, "Police, justice et discriminations raciales", in Didier Fassin et Éric Fassin (dir.), *De la question sociale à la question raciale*, Paris, La Découverte, 2006, pp. 211-229.

en cause aurait plutôt tendance à s'éroder.¹⁶ La surreprésentation des étrangers en prison se révèle en fait essentiellement comme conséquence importante des condamnations à des peines de prison dont font l'objet les personnes en infraction à la législation sur les étrangers. Ainsi, la répression de l'immigration irrégulière explique à elle seule, selon les auteurs, la croissance de la part des étrangers parmi les mis en cause. L'exclusion de cette infraction des statistiques fait redescendre la proportion d'étrangers dans la population carcérale de façon très importante. "On en est rendu à un tel point que, faute de cette correction, aucun taux de délinquance des étrangers n'a plus de sens."¹⁷

Et si nous partons en effet du début de la chaîne pénale, avec l'action policière, le processus de sélection à l'oeuvre tout au long du processus pénal se manifeste déjà. P. Robert¹⁸ analyse ainsi la statistique policière comme superposant "deux types d'affaires dont le sort est très différent." D'un côté l'infraction connue parce qu'il y a eu plainte, laquelle est enregistrée mais sans forcément beaucoup d'efforts pour l'élucider si les éléments d'identification ne sont pas immédiats, et de l'autre l'infraction enregistrée à la suite d'une initiative policière. Or, note l'auteur, "celle-ci [l'initiative policière] s'intéresse surtout aux infractions qui troublent l'ordre public ou font l'objet des priorités répressives du moment (police des étrangers, toxicomanies, infractions de voie publique) et qui sont relativement faciles à détecter soit parce qu'elles sont visibles, soit parce que les auteurs possibles sont aisément repérables (étrangers par exemple)".

Le fait que les étrangers forment ainsi une population "cible" pour l'action policière contribue à un taux d'interpellation des étrangers plus élevé, et cela est amplifié par des logiques propres au "champ" policier: la tendance actuelle ne fait que renforcer le choix d'une

16 P. TOURNIER et P. ROBERT, *Étrangers et délinquances. Les chiffres du débat*, Paris, l'Harmattan, 1991, p. 84.

17 P. TOURNIER et P. ROBERT, *Étrangers et délinquances. Les chiffres du débat*, Paris, l'Harmattan, 1991, p. 86.

18 P. ROBERT, *Les Comptes du crime: les délinquances en France et leurs mesures*, Paris, Sycomore, 1985.

évaluation de la police à l'aune de l'efficacité quantitative de son travail. Ainsi, le fait que les statistiques policières s'organisent autour de trois catégories, "faits constatés, "faits élucidés" et "mis en cause" (concernant les responsables des infractions) tend à pousser les policiers à réduire l'écart entre le nombre de faits constatés et le nombre de faits élucidés (alors même qu'il n'y a pas de correspondance entre les deux catégories sur une année -un fait constaté l'année précédente peut être élucidé plus tard). De manière générale, plus les délits donnent lieu à un taux d'élucidation élevé, plus le pourcentage d'étrangers mis en cause est important¹⁹. De même, l'accent mis sur le flagrant délit autour de l'infraction au séjour témoigne de cette évolution : les recherches de René Lévy²⁰ sur les procédures rapides parisiennes montrent le changement de clientèle des "flags" entre la fin des années 70 et le milieu des années 80 - "du voleur pris en flagrant délit, on est passé à l'étranger en situation irrégulière".

La responsabilité des nouvelles priorités répressives désignées par différents gouvernements depuis le milieu des années 70, essentiellement la lutte contre l'immigration clandestine, à laquelle il faut ajouter la lutte contre les toxicomanies, est donc clairement mise en cause. Cette priorité répressive - et le développement subséquent du contentieux de l'immigration - était déjà mise en évidence par P. Tournier et P. Robert en 1989²¹, ainsi que son impact sur les pratiques policières:

"En affectant ce contentieux d'un haut coefficient de priorité, on s'est assuré un résultat massif; il s'agit d'infractions commises par une population à haute visibilité: durement frappés par le chômage, surchargés en prolétaires peu qualifiés, souvent logés de manière précaire, les migrants ont des conditions de vie qui les exposent au regard. Pour beaucoup

19 R. LÉVY, *Du Suspect au coupable: le travail de police judiciaire*, Genève-Paris, Médecine & Hygiène, Librairie des Méridiens, 1987.

20 R. LÉVY, "Du Flagrant délit à la comparution immédiate : la procédure d'urgence d'après les statistiques judiciaires (1977-1984)", in *Études et données pénales*, n°48, Paris, Cesdip, 1985.

21 P. TOURNIER et P. ROBERT, *Étrangers et délinquances. Les chiffres du débat*, Paris, l'Harmattan, 1991, pp.85-86.

d'entre eux, en outre, leur apparence physique et parfois d'accoutrement renforce leur visibilité. Et l'on sait combien, pour ces infractions sans victimes, c'est une police de l'apparence qui conduit à la détection²². En outre, les auteurs putatifs ne peuvent guère s'élever contre l'investigation policière.

Police facile cette détection des immigrants irréguliers est aussi une police gratifiante. Il est dans l'ordre des choses que ceux qui vivent ainsi en situation irrégulière puissent être poursuivis pour d'autres infractions encore. On fait donc d'une pierre deux coups. On a vu de fait que presque la moitié des détenus, migrants irréguliers, sont aussi poursuivis ou condamnés pour d'autres infractions."

Nous verrons plus loin, avec le choix de la répression des migrants et les politiques d'enfermement des étrangers que ces pratiques policières sont à mettre en rapport avec les pratiques d'interpellation d'étrangers en vue de leur placement en centre de rétention administrative et de leur expulsion. Mais nous continuons ici notre passage en revue des mécanismes qui conduisent à la surconsommation carcérale des étrangers. En effet, si l'immigration clandestine et le trafic de stupéfiants sont déjà liés à des peines d'emprisonnement, entre autres raisons par choix politique (la question de la dépenalisation du séjour irrégulier se pose ainsi depuis longtemps), l'impact de ce lien sur la sanction est en plus redoublé par les conditions de vie des étrangers - dégradées par la crise de l'emploi et les choix encore une fois politiques qui conduisent à leur précarisation lorsqu'on leur refuse le droit de travailler -, qui inclinent au moment de la décision pénale à l'enfermement carcéral.

22 R. LÉVY, *Du Suspect au coupable: le travail de police judiciaire*, Genève-Paris, Médecine & Hygiène, Librairie des Méridiens, 1987, pp. 17-18 et 27-37.

1.2.2 Pratiques judiciaires : la préférence pour l'emprisonnement.

La détention provisoire

L'espace d'autonomie laissé aux policiers, avec le choix des suites à donner à une infraction - placer quelqu'un en garde à vue, ou laisser passer -, a déjà une influence sur le taux d'étrangers déférés au parquet, souvent amplifiée par le manque de proximité sociale entre étrangers et policiers, qui joue aussi un rôle dans l'orientation que va prendre la prise en charge pénale de l'infraction. Ainsi, l'étranger pris en flagrant délit est arrêté, déféré au parquet, et si il n'est pas jugé immédiatement, on ne laisse pas en liberté²³ : il est mis en détention provisoire. Et là encore, un espace d'autonomie est laissé à l'évaluation des "garanties de représentation". Or l'interdiction de travailler (pour les demandeurs d'asile) ou d'accéder à tout revenu légal (dans le cas des sans-papiers) place déjà automatiquement une partie des étrangers en situation de précarité, qui encourage le placement en détention provisoire. "Sa situation même le [l'étranger] range d'ailleurs très généralement parmi ces suspects dénués de garanties de représentation que le policier et le magistrat se gardent bien de relâcher, sinon on risque de ne les juger que par défaut et, en tous cas, de ne pouvoir faire exécuter la peine."²⁴

Le placement en détention provisoire dépend donc surtout de cette évaluation des "garanties de représentation". Certes, d'un côté, on fait valoir la nécessité de se prémunir contre tout défaut de présentation, et donc l'impossibilité de l'exécution de la peine après jugement, et la proportion des défauts paraît bien plus élevée parmi les étrangers que chez les nationaux, avec 23,5% contre 15,7% en 1983 -chiffres toujours issus de l'étude de P. Tournier et P. Robert. Mais d'un autre côté, les auteurs (en s'appuyant sur le travail de R. Lévy cité en

23 R. LÉVY, *Du Suspect au coupable: le travail de police judiciaire*, Genève-Paris, Médecine & Hygiène, Librairie des Méridiens, 1987, p.121.

24 P. TOURNIER et P. ROBERT, *Étrangers et délinquances. Les chiffres du débat*, Paris, l'Harmattan, 1991, p.87.

note) font ressortir la prédétermination de l'évaluation des garanties de représentation, en amont de l'intervention judiciaire, en fonction du traitement policier de l'affaire: "Le mis en cause peut, en effet, être en garde à vue, puis être déféré, c'est-à-dire présenté détenu au parquet. Or, non seulement, les chances d'un tel traitement varient en sens inverse des garanties de représentation comme le domicile, la situation familiale ou l'emploi mais encore les maghrébins y semblent particulièrement sujets, toutes choses égales par ailleurs."²⁵.

C'est donc très tôt dans le traitement pénal d'une affaire, écrivent P. Tournier et P. Robert, que les étrangers semblent orientés vers une surconsommation du recours à l'emprisonnement. Quatre fois sur cinq, d'après une étude de M.D. Barre et P. Tournier²⁶, l'entrée en prison se fait comme détenu provisoire et non comme condamné, et la moitié des journées passées en prison par une cohorte de détenus dans une période de détention homogène l'est à titre de détenu provisoire. Là encore, il y a indice du suremprisonnement des étrangers: "Quoique sous-représentés dans les instructions pour crimes, ils apparaissent finalement plus fréquemment placés en détention provisoire (40% le sont, contre 27% des nationaux et 29% au total.)"²⁷ Mais 8,6% seulement des étrangers bénéficient d'un contrôle judiciaire au début de l'information, indiquent P. Tournier et PH. Robert, contre 10,1% des nationaux et 9,9% au total. Ce sont donc finalement 9 détenus étrangers sur 10 qui entrent en prison comme détenus provisoires (contre moins de 8). En 2000, ce sont près de 90% des étrangers sont entrés en prison au titre d'une détention provisoire, contre 73% des Français, indique A. Kensey.

Les types de sanctions choisies : la "Préférence pour l'emprisonnement":

Selon les époques, le contentieux de l'immigration ne suffit pas à expliquer seul la

25 P. TOURNIER et P. ROBERT, *ibid.*, p.89.

26 BARRE M.-D. et P. TOURNIER, "La mesure du temps carcéral, observation suivie d'une cohorte d'entrants", in *Déviance et contrôle social*, n°46, coll. LECONTE B., Paris, Cepad, 1988.

27 P. TOURNIER et P. ROBERT, *Étrangers et délinquances. Les chiffres du débat*, Paris, l'Harmattan, 1991, pp. 88-89.

surconsommation carcérale qui affecte les délinquants étrangers, malgré l'importance qu'il a pu prendre. Car au développement particulier de ce contentieux vient s'ajouter le traitement différencié des étrangers par la justice, quelle que soit le type d'infraction concernée. Bien entendu, les prévenus qui comparaissent libres sont, à délit égal, moins lourdement condamnés que ceux placés en garde à vue puis en détention provisoire, comme c'est souvent le cas pour les étrangers : l'inégalité de traitement entre les étrangers et les "nationaux" commence donc dès le début de la chaîne pénale, et s'amplifie d'elle-même au fur et à mesure du déroulement. De plus, la même inégalité se répète avec les d'audience immédiate, plus fréquents pour les étrangers, alors que ces juridictions font souvent preuve d'une plus grande sévérité (en fonction des priorités de la politique pénale) : 59% des étrangers sont écroués principalement dans le cadre d'une comparution immédiate contre 45% des Français. La comparution immédiate va de pair avec une défense plus faible des prévenus, les avocats ayant peu de temps pour prendre connaissance du dossier, sans parler de ce que cela représente pour un prévenu étranger qui comprend et parle parfois très mal le français.

D'après une étude de B. Aubusson de Cavarlay²⁸ datant de 1987, les étrangers appartiennent plutôt à une délinquance "traditionnelle" (vols et rebellions contre la police venant en premier, puis agressions et violences), où ils sont surreprésentés, et où le recours à l'emprisonnement est à son maximum, par opposition à une délinquance professionnelle (plutôt sanctionnée par des peines pécuniaires), et à la délinquance routière (avec sursis et amende). On les retrouve dans ce type d'infractions du fait de leur conditions de vie souvent très précaires. À cela s'ajoute le fait d'être jeune et/ou étranger, présenté dans la recherche "comme venant typer encore plus nettement l'appartenance à cette catégorie de condamnés". Et malgré l'évolution de la répartition des étrangers selon les types de délits depuis cette époque de la fin des années 80, reste que le plus souvent, à délit et mode de jugement égal, ils

28 B. AUBUSSON DE CAVARLAY, "Les filières pénales", in *Déviance et contrôle social*, n°43, Paris, Cepadip, 1987.

sont plus lourdement sanctionnés que les nationaux, avec des peines de prison en moyenne plus longues que celles des Français : avec l'élévation des durées moyennes de détention entre 1982 et 1998, cette élévation a été plus importante chez les étrangers (+80%) que chez les Français (+54%) constate ainsi Annie Kensey.

En 1998, écrit Emmanuel Blanchard²⁹, "pour un délit unique d'usage de stupéfiants examiné par un jugement contradictoire, 15% des étrangers présentés ont été sanctionnés par une peine de prison contre 9% des Français (cet écart monte à 52% contre 37% pour les vols avec effraction)." Les étrangers, ajoute-t-il, déjà surreprésentés dans certaines catégories de délits lourdement sanctionnés (trafic de stupéfiants, vol avec violence), mais en plus, à délit égal, ils sont condamnés à des peines de prison ferme plus longues que les Français, et ces derniers accèdent prioritairement du travail d'intérêt général. Enfin, les étrangers bénéficient d'ailleurs beaucoup moins que le reste de la population carcérale des différentes mesures d'aménagement ou de diminution de la peine, comme le placement à l'extérieur, la semi-liberté ou la libération conditionnelle. Les Français continuent à bénéficier de préférence de peines avec sursis.

Parmi les facteurs principaux qui conduisent au phénomène de surreprésentation des étrangers en prison, il nous faut donc retenir l'importance prise par le contentieux de l'immigration qui "pèse lourd dans l'actuel engorgement des maisons d'arrêt: le tiers des détenus étrangers est poursuivi ou condamné pour ce chef, et même pour un sur cinq, c'est la seule raison ou la raison principale à son incarcération", écrivaient P. Tournier et P. Robert en 1991. L'autre facteur aggravant de cette surconsommation carcérale des étrangers correspond aux pratiques policières et pénales qui, tout au long du processus pénal, se cumulent pour augmenter en dernière instance la probabilité pour les étrangers de se trouver soumis à une

29 E. BLANCHARD, "Étrangers incarcérés, étrangers délinquants?", in *Plein Droit*, n°50 "L'enfermement des étrangers", juillet 2001, p.13.

peine d'emprisonnement ferme. Ces mécanismes et ces pratiques ne sont pas directement liés à l'importance prise par la répression des infractions à la législation sur les étrangers, mais révèlent un processus de discrimination qui touche les étrangers confrontés aux institutions pénales. Parmi les exemples de cette différenciation de traitement, nous l'avons vu, il y a la probabilité bien plus élevée pour les étrangers de se retrouver placés en détention provisoire, et d'être ensuite frappés d'une peine de prison ferme. Or cette probabilité se trouve souvent expliquée par le fait que la plupart des étrangers relèvent en même temps d'un autre type de population stigmatisée par les pratiques judiciaires, celle des "pauvres".

2.2 La problématique de la pauvreté comme facteur de surincarcération

2.2.1 La criminalisation de la misère comme résultat d'un traitement pénal de la pauvreté

Contrairement à ce que le discours ambiant voudrait laisser accroire, il n'y a pas à notre époque d'augmentation particulière de la délictuosité, au contraire dans certains cas. Pourtant, dans le cadre de ce qui apparaît désormais comme une redéfinition de l'ordre économique et social, la priorité accordée aux réponses répressives et pénales (qui l'emportent sur les réponses sociales), se traduit à travers les pratiques des pouvoirs publics par le choix politique et administratif d'un traitement répressif de la précarité et de l'exclusion (plutôt que d'un traitement social). L. Wacquant évoque à ce propos les résultats des travaux de Georg Rusche et Otto Kirscheimer, et leur confirmation par de multiples enquêtes empiriques: "il existe une corrélation étroite et positive entre la détérioration du marché du travail et la montée des effectifs emprisonnés - alors qu'il n'existe aucun lien avéré entre taux de criminalité et taux d'incarcération."³⁰L. Wacquant caractérise cette évolution de la France et des pays européens comme évolution vers une "politique [...] de criminalisation de la misère

30 L. WACQUANT, *Les prisons de la misère*, Paris, Éditions Raisons d'agir, 1999, p. 100.

comme complément de la généralisation de l'insécurité salariale et sociale"³¹, dont il voit le "modèle" dans le type de société que les États-Unis sont en train de construire - avec l'idée d'une "tentation pénale" qui s'exercerait en Europe, à l'instar de la trajectoire accomplie aux États-Unis de l'État-providence à un "l'État-pénitence".

Le résultat de cela se trouve caractérisé par « une "surcondamnation" à la prison ferme des individus marginalisés sur le marché du travail.» Le fait d'être privé de travail augmente la probabilité d'être placé en détention provisoire, pour des durées plus longues, mais aussi d'être ensuite frappé par une peine d'emprisonnement ferme (plutôt que par une peine avec sursis ou par une amende). Enfin, ajoute L. Wacquant, l'absence ou la faiblesse de l'insertion professionnelle du détenu diminue ses chances de bénéficier d'une réduction de peine, ou encore d'une libération conditionnelle ou anticipée.

On observe donc une augmentation de la population carcérale en général (la population carcérale a doublé dans presque tous les pays européens), induite depuis les années 90 par le traitement répressif de la misère évoqué ci-dessus. En ce qui concerne plus particulièrement les étrangers, s'ajoute à cette observation le constat que s'exerce dans la population carcérale "une substitution de l'autochtone par l'immigré ou le national d'origine étrangère, voire même une ethnicisation (ou "racialisation") de l'action répressive-pénale et de la déviance"³². S. Palidda précise alors qu'en ce qui concerne les nationaux, "l'action répressive-pénale" se concentre sur ceux considérés comme "irrécupérables", comme les multirécidivistes - aussi parce que l'action des Services pénitentiaires d'insertion et probation (SPIP) auxquels on ne donne pas de moyens d'actions (ils sont trop peu nombreux) est limitée, ce qui réduit de beaucoup la portée réelle de la "réinsertion sociale" tant prônée des

31 L. WACQUANT, «Des "ennemis commodes"», in *Actes de la recherche en sciences sociales*, "Délits d'immigration", n°129, 1999, p. 67.

32 S. PALIDDA, "La criminalisation des migrants", in *Actes de la recherche en sciences sociales*, "Délits d'immigration", n°129, 1999, p. 39.

détenus ayant purgé leur peine.

La prison se présente dès lors comme une institution avant tout répressive et punitive, qui tend à remplir une fonction de gestion des populations envisagées comme "difficiles" par l'État, étrangers en situation "précaire", mais aussi jeunes français "exclus de l'intérieur" (exclus du système éducatif, du marché du travail, etc.), et populations en difficulté en tous genres (chômeurs, malades mentaux, etc.) que l'État ne se soucie plus beaucoup de prendre en charge par d'autres politiques qu'une politique de l'enfermement. Or aujourd'hui, comme le signale S. Palidda, "le besoin de main d'oeuvre immigrée se définit souvent comme demande de travail semi-régulier ou irrégulier, précaire et dominé (travail domestique, bonnes à tout faire, aide aux handicapés ou aux personnes âgées, manoeuvres dans les entreprises de nettoyage ou dans le bâtiment, travaux difficiles, souvent "au noir", que les nationaux n'acceptent pas)."³³ L'aggravation induite par cette marginalisation sur le marché du travail des étrangers, et donc par l'absence d'insertion professionnelle qui en résulte concerne donc au premier chef les étrangers. Et dès lors, on voit comment la forte probabilité de leur emprisonnement et l'augmentation de la durée effective de leur incarcération (à cause de leur peu de chances de bénéficier d'un aménagement de peine) ont pour conséquence l'augmentation du nombre de détenus étrangers - plus facilement mis sous les verrous, et pour des durées plus longues (ce qui, nous l'avons vu, influe aussi sur les taux de détention des étrangers).

2.2.2 L'interprétation de la "criminalisation des migrants" comme conséquence des politiques de "criminalisation de la misère"

Ce mode d'explication de la surreprésentation des étrangers dans les prisons françaises fait l'objet d'une reconnaissance réelle par la Cimade, alors que le Génépi semble

³³ S. PALIDDA, "La criminalisation des migrants", in *Actes de la recherche en sciences sociales*, "Délits d'immigration", n°129, 1999, p. 44.

ne pas aller aussi loin dans son interprétation, tout au moins publique et associative. On ne trouve par exemple rien sur les étrangers dans le n° 65 de la Lettre du Génepi intitulée "Prisons, la peine du pauvre", alors qu'on aurait pu s'attendre à lire quelque chose sur la mise en relation des situations de précarité avec le cas des étrangers. L'association ne semble envisager, ou faire allusion à la problématique des étrangers en prison que de façon ponctuelle, lorsque des cas particuliers s'y prêtent particulièrement, comme dans le cas des femmes étrangères détenues, avec celles nommées les "Uruguayennes" du centre de détention pour femmes de Rennes, condamnées en général pour infraction à la législation sur les stupéfiants, pour avoir joué le rôle de "mules" qui passent illégalement de la drogue, et qui seront expulsées de France à leur sortie de prison.

La Cimade à l'inverse, et plus particulièrement deux de ses membres, Carolina Boe et Jérôme Martinez, se sont engagés dans la problématisation de la surreprésentation des étrangers en prison, avec notamment leur participation au rapport sur les étrangers détenus de la CNCDH (cf. 1.2.2, page 18), qui a justement débouché sur la recommandation qu'une étude soit menée pour déterminer les causes de la surreprésentation des étrangers en prison : "A la suite de l'étude de la CNCDH, une des demandes de la CNCDH c'était de produire des statistiques là-dessus, et ils sont en train de lancer des études sur toutes ces questions là [concernant la surreprésentation des étrangers], qui analysent pas uniquement au niveau des statistiques pénitentiaires, mais aussi au niveau des statistiques du ministère de la Justice sur le traitement des étrangers dans les tribunaux, et aussi derrière, le profil des étrangers détenus, avec toutes les problématiques sur l'indigence, l'alphabétisation, la rupture du lien familial, etc." (Jérôme Martinez)

Ils commentent ce rapport lors d'une interview, relatée dans le numéro de la revue de l'OIP (Observatoire International des Prisons) *Dedans Dehors* dont le dossier principal est

consacré à la question des étrangers en prison³⁴. Ils y évoquent justement le fait que les étrangers sont massivement condamnés pour des infractions à la législation sur les étrangers et pour des délits directement liés à l'immigration (usage de faux documents), mais aussi pour des infractions connexes, les "infractions de subsistance", qui sont à relier à la situation de grande précarité dans laquelle se retrouvent souvent les étrangers.

Les analyses que font les chercheurs des déterminants de la surreprésentation des étrangers en prison, évoqués dans la partie précédente de ce dossier, apparaissent donc comme allant à contre-courant dès qu'on prend en compte le consensus de l'"opinion publique", revendiquant souvent davantage de discrimination des migrants et de répression de l'immigration - quand bien même cette volonté ne serait pas ouvertement assumée. Salvatore Palidda, se référant aux travaux de chercheurs italiens sur la construction sociale de la criminalité des immigrés, écrit ainsi que "le court-circuit sécuritaire entre sens commun, médias, entrepreneurs moraux, polices et autorités fait de l'insécurité et de l'immigration des synonymes."³⁵ Le discours technocratique de l'immigration envisagée comme "problème", pour simplifier la question de l'immigration avec la prise de mesures toujours plus répressives et hostiles à l'immigration sous toutes ses formes, tend ce faisant à occulter toute autre dimension -comme celles des problèmes rencontrés par les migrants eux-mêmes. Car les conditions de vie marquée par la précarité des étrangers (chômage, exclusion, difficultés à se loger...) sont par ailleurs largement le résultat d'un processus de criminalisation favorisé par l'État lui-même. Cette criminalisation, nous l'avons déjà évoqué, est "la conséquence de l'interdiction de la migration libre et régulière (*i.e.* l'institution du "délit de migration"), de l'ethnicisation des activités informelles et illégales et de la dégradation des sociétés d'émigration."³⁶

34 "Prisons : zones en attente de droits", entretien avec C. Boe et J. Martinez, *Dedans Dehors*, n°52, novembre - décembre 2005, pp.14-16.

35 S. PALIDDA, *ibid.*, p. 40.

36 S. PALIDDA, "La criminalisation des migrants", in *Actes de la recherche en sciences sociales*, "Délits d'immigration", n°129, 1999, p. 40.

Pourquoi, dès lors qu'on met à jour de tels mécanismes institutionnels et politiques, se traduisant même dans les discours officiels, éviter de s'interroger sur cette volonté manifeste de "relégation sociale et spatiale" des étrangers et des immigrés?

TROISIÈME PARTIE

3.1 L'euphémisation des facteurs pouvant mettre en jeu des critères "ethniques"

Nous avons vu que les associations, avec différents degrés, reconnaissent et dénoncent l'amalgame entre migrants et délinquants comme non fondé, la question de la "criminalisation" des étrangers étant bien construite et problématisée par la Cimade. Elles prennent également en compte le rôle du déroulement du processus pénal différencié touchant les étrangers dans la surconsommation carcérale qui les frappe. Pourtant, déjà chez les "associations prisons", on a montré qu'elles thématisent peu la question des étrangers. C'est ainsi le cas ce qui concerne les prises de position du Génépi destinées à être publicisées et la formation interne destinée aux génépistes (dans les débats, table-rondes...), même si au niveau individuel, certains membres (parmi les responsables du bureau national, des directions régionales, ou ponctuellement certains génépistes intéressés par la question) peuvent être très au fait de ces questions. La Farapej se penche également très peu sur cette question - si ce n'est peut être dans des débats en interne, au sein de son pôle Réflexion - et elle n'a, d'après Alexis Saurin (assesseur à la Farapej) pas livré de prise de position officielle sur la question de la surreprésentation des étrangers en prison.

Le Gisti, quant à lui, prend déjà mieux en compte la question des étrangers en prison du point de vue de sa problématisation, on l'a vu avec le numéro de sa revue *Plein Droit* de 2001 sur l'enfermement de étrangers, mais le coeur de ses thématiques restent les questions de migration et d'asile, avec la question des camps et de la rétention administrative. Et si E. Blanchard (membre permanent du Gisti) déclare qu'ils sont conscient des problèmes que posent la question des étrangers incarcérés, les réflexions menées en 2001 dans le cadre d'une publication ponctuelle ne se sont pas prolongées, et le Gisti n'a pas d'action spécifique vis-à-

vis des étrangers détenus (une tentative de groupe de travail tourné court il y a quelques années), si ce n'est de répondre ponctuellement à des questions que se posent des travailleurs sociaux, lorsqu'ils se retrouvent face à des cas d'étrangers frappés par une condamnation pénale. On pourrait à juste titre s'interroger sur cette faible prise en compte des questions spécifiques aux étrangers incarcérés par rapport aux autres questions que ces associations problématissent de façon bien plus développée. Pourquoi, alors que nous avons constaté l'ampleur du phénomène de surreprésentation des étrangers en prison, et l'importance des enjeux engagés dans la question de leur "surconsommation" carcérale, des associations pourtant en position privilégiée pour le faire ne problématissent pas plus avant ce constat?

Même la Cimade, semble-t-il, évite de problématiser plus avant d'éventuels enjeux que nous qualifierons pour le moment d'"ethniques", et se replie sur l'idée de la répression de la misère:

« (...)il y a d'abord une justice de classe, et les problématiques des étrangers, elles s'intègrent là-dedans. Quand on essaye d'analyser la manière dont la justice traite, ou réprime, la question de l'immigration, on se rend compte derrière que c'est pas tellement des questions d'origine ethnique que, au niveau du traitement des comparutions immédiates notamment, la question de "est-ce que la personne a des garanties de représentation", " est-ce qu'elle a de la famille extérieure", "est-ce qu'elle a les moyens d'assurer sa défense".»
(Jérôme Martinez)

Pourquoi des questions comme celles du développement de l'arbitraire et d'une discrimination négative vis-à-vis des immigrés dans les pratiques policières et judiciaires, qui ne peuvent être réduites à la simple explication d'une propension à la discrimination ou à une attitude raciste parmi les acteurs du processus pénal face auxquels se retrouvent les étrangers, continuent-elles d'être évitées? Tout se passe comme si la question de la "justice" sociale (comme injustice envers les étrangers) tendait à occulter celle de discriminations directement

liées à l'"altérité" perçue et représentée comme telle des étrangers.

On peut se demander pourquoi éviter de problématiser le phénomène de la surincarcération des étrangers en fonction de la variable de l'altérité, c'est-à-dire également en prenant au sérieux la question de la discrimination raciale et l'hypothèse d'une "pensée de l'État dominant" (S. Palidda). Cette problématisation semble rester à l'état d'impensé, comme une possibilité latente, qu'on ne saurait pas trop comment formuler, et qui surtout comporterait des risques importants de "dérive", et aurait à voir avec une "illégitimité" de la parole sur ce point. Jérôme Martinez, interrogé sur les questions d'éventuelles discriminations d'ordre "ethnique" insiste sur le fait qu'il ne faut pas oublier "les autres discriminations", et pose la question de la légitimité d'une "ethnisation" de la question principale (qui reste la "question sociale"):

*"La difficulté, c'est de savoir s'il est pertinent d'ethniser la question des rapports sociaux, qui est derrière tout ça. Il y a peut être une justice qui est liée à l'origine ethnique, mais il y a d'abord une justice de classe, et les problématiques des étrangers, elles s'y intègrent. (...) C'est un élément important. **Donc, qu'il y ait des questions ethniques derrière, c'est évident; qu'on les priorise par rapport à d'autres réalités...**" (Jérôme Martinez)*

Enfin, interrogé sur une éventuelle répercussion du débat actuel sur les statistiques dites "ethniques" (et l'opportunité d'en établir) au sein de la Cimade, Jérôme Martinez note qu'il y a finalement eu peu de débats à ce sujet, et que dans l'ensemble, il y aurait une opposition à l'établissement de telles statistiques de la part de la Cimade, même s'il n'y a pas aujourd'hui de prise de position officielle. Et il relie cette opposition aux arguments couramment avancés contre ces statistiques "sur comment on les détermine, leur signification dans une politique répressive". Il ajoute alors qu'il n'y a pas de positionnement précis de la Cimade sur la question, *"Parce que même si ce sont des questions de société, la Cimade travaille beaucoup*

sur des questions de migration, et très peu finalement sur les problématiques propres au racisme, aux discriminations raciales. Ce n'est pas tellement le terrain sur lequel ils interviennent: ils sont vraiment sur les questions des migrants, des droits des migrants, donc ça fait partie de cette question là, mais c'est plus restreint." Et il insiste de ce point de vue sur le lien en quelque sorte obligé entre les prises de position de l'association et la question du contenu de son action, de ce que la Cimade va mettre en oeuvre : c'est apparemment la raison pour laquelle il réaffirme l'importance ne pas oublier les autres discriminations, dans ce qui apparaît comme un soucis de rendre compte équitablement des différentes discriminations qui touchent les étrangers.

Pourtant, la place accordée aux discriminations raciales semble indiquer que les associations, y compris la Cimade, et d'autant plus pour les autres, sont prises dans un mécanisme d'euphémisation, voire de déni de ce que représenteraient ces discriminations.

3.2 L'euphémisation des discriminations raciales : l'influence insoupçonnée de la "pensée d'État" et son rôle dans l'instauration d'une césure "nationaux" / "non-nationaux"

Jérôme Martinez tente ainsi de poser une définition de l'étranger, qui permettrait de distinguer une discrimination particulière aux "étrangers", n'ayant pas à être considérée sur le même plan que le problème des discriminations raciales ou "ethniques". Il explique cette distinction par l'illégitimité ressentie à aller sur le terrain des discriminations "ethniques", qu'il associe aux populations (immigrées) "des banlieues" :

"Puis surtout, c'est qu'on essaye un peu, c'est pour ça que je dis qu'on est sur des choix un peu différents, on essaye d'avoir une approche sur les discriminations liées au fait que les personnes soient étrangères, ce qui n'est pas évident. Pour prendre un exemple, c'est

vrai que depuis que la HALDE existe, la HALDE est capable de se positionner sur la discrimination ethniques à l'entrée des boîtes de nuit, ou dans le travail, mais se positionner sur le fait qu'il y a des discriminations propres aux étrangers, c'est quelque chose qu'elle n'est pas capable de faire, ou très peu -elle commence à peine à le faire. Et ça, c'est un peu la bataille qu'on essaye de mener nous, c'est de dire "vous pouvez prendre en compte certains problèmes de discrimination raciale, ethnique, d'origine...mais il y a une discrimination propre aux étrangers qu'il faut arriver à reconnaître...et c'est pas simple. Donc on essaye nous d'aller plutôt sur ce terrain là aujourd'hui, ce qui est d'ailleurs plus en adéquation avec ce qu'on est capable de faire et surtout avec la légitimité de la parole qu'on a, parce que nous, on est pas légitime aujourd'hui pour parler des questions de discrimination ethnique en banlieue. C'est pas notre travail."

C. Boe et J. Martinez (tous deux membres de la Cimade), ont pourtant produit un article qui résume bien les enjeux de la politique d'enfermement (qui concerne aussi bien les centres de rétention administrative que les prisons) menée à l'égard des étrangers, les situant «au coeur de la politique d'exclusion et de "défense sociale" de nos sociétés véhiculées par le "tout carcéral"»³⁷. En effet, à la surconsommation carcérale des étrangers viennent s'ajouter les "milliers d'immigrés sans papiers ou en attente d'expulsion, en vertu notamment de la "double peine", détenus arbitrairement dans ces enclaves de non-droit d'État que sont les "zones d'attente" et les "centres de rétention"(...)" -qui représentent pour L. Wacquant³⁸ "autant de prisons qui ne disent pas leur nom". Nous avons en effet déjà évoqué au fil de ce dossier le fait que la surconsommation carcérale ne touchait pas seulement les migrants d'arrivée récente, mais frappait aussi particulièrement les enfants d'immigrés plus anciens, nés et ayant grandi en France, sans distinction de la possession de la nationalité française ou pas.

37 C. BOE et J. MARTINEZ, "Prison, rétention : la politique d'enfermement des étrangers", janvier 2004, publication sur le site d'Ecorev. (cf. Annexes, réseaugraphie).

38 L. WACQUANT, "Des ennemis commodes", in *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°129 "Délits d'immigration", 1999, p. 66.

L. Wacquant signale à ce titre que le chiffre donnant la proportion d'étrangers dans les prisons françaises (et mettant l'accent sur leur surreprésentation), «ne tient pas compte de la forte "surconsommation carcérale" des nationaux perçus et traités comme des étrangers par l'appareil policier et judiciaire, tels les jeunes issus de l'immigration maghrébine ou venus des possessions françaises d'outre-mer.»³⁹

La distinction établie entre "étranger" et "immigré" est de ce point de vue révélatrice de ce qu'Adelmalek Sayad, après Bourdieu, caractérise comme "pensée d'État", "forme de pensée qui reflète, à travers ses propres structures (structures mentales), les structures de l'État, ainsi faites corps"⁴⁰, en l'appliquant à la construction de l'« immigration ». Le phénomène migratoire ne peut ainsi être décrit et interprété autrement qu'à travers les catégories de la "pensée d'État". Or, marque encore l'auteur, «ce mode de pensée est tout entier inscrit dans la ligne de démarcation, invisible ou à peine perceptible, mais dont les effets sont considérables, qui sépare de façon radicale "nationaux" et "non-nationaux"»⁴¹ Il définit ici les "nationaux" comme ceux qui "ont d'état" (selon l'expression consacrée chez les juristes) la nationalité de "leur" pays, de l'État dont ils sont les ressortissants, alors que les "non-nationaux" sont ceux qui ne possèdent pas la nationalité du pays dans lequel ils ont leur résidence. Dès lors, l'immigration représente, selon ce clivage, la présence au sein de la "nation"(selon une de ses définitions possibles, mais qui n'est pas exclusive) de "non-nationaux". Ces derniers sont tenus à une « hyper-correction » (déférence et apolitisme) sur le territoire qui les accueille, mais n'est pas le leur: aucun faux pas ne sera toléré. On leur refuse ainsi tout « droit à la déviance », et, en cas d'infraction, ils seront doublement punis, pour le délit, mais aussi pour la faute « originelle » que représente l'entrée sur le territoire français.

39 L. WACQUANT, *Les prisons de la misère*, Paris, Éditions Raisons d'agir, 1999, pp. 103-104.

40 A. SAYAD, «Immigration et "pensée d'État"», in *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°129 "Délits d'immigration", 1999, p.5.

41 A. SAYAD, *ibid.*, p.5.

Et nombreuses sont les interrogations sur la définition du terme "étrangers", par rapport à celui d'"immigré", ou de "migrants". Mais au-delà de ces variations réelles, il est intéressant de s'interroger sur la conception habituelle que la *doxa* a de ces catégories, sur ce qu'elles laissent percevoir de l'accueil que réserve une société aux étrangers à une époque donnée. Alexis Spire, s'interrogeant sur le glissement de l'emploi du mot l'"étranger" à celle du mot "immigré", avance l'idée que le terme d'immigré conserve une forme de stigmatisation. L'immigré demeure associé (dans un stéréotype pas forcément conscient) à "une position socialement dominée" alors que "l'étranger est davantage identifié à l'image du cadre ou du scientifique bénéficiant d'un niveau de formation élevé", ce qui reflète au passage l'état du rapport de force entre le pays d'émigration et celui d'immigration, et la relation inégale qui existe entre le pays d'origine de l'immigré et la France. Le soupçon s'attache alors à l'immigré de vouloir s'établir définitivement sur le territoire, et il est perçu comme menace à la cohésion nationale.

Mais la définition des catégories "étranger", "immigré" et les différences d'emploi de ces termes nous apprend avant tout la façon dont l'État français envisage la césure entre "nationaux" et "non-nationaux" : cette césure ne passe pas par le critère "officiel" de la détention de la nationalité française. On peut de ce point de vue penser aux enfants d'immigrés, souvent désignés comme "immigrés de la deuxième génération", alors même qu'ils sont nés sur le territoire français et qu'ils ont accès à la nationalité française. Les différentes remises en cause du droit au séjour, la restriction de l'accès au droit d'asile, les durcissements de la politique d'immigration et la politique pénale fort répressive à l'égard de ces populations considérées comme "non-nationales" ou mal "assimilées" ne sont que différentes facettes de la politique d'enfermement de ces populations qui gênent l'État, qu'il maintient par ailleurs aux marges du monde du travail. "Sur-représentés dans l'appareil carcéral comme dans les emplois les plus "précaires", les immigrés, en particulier "sans-

papiers", sont dès lors les plus soumis aux deux politiques caractéristiques de la "main droite de l'État" : la déréglementation du marché du travail et le durcissement des pratiques policières et judiciaires." écrit ainsi Frédéric Lebaron en introduction du numéro 129 d'*Actes de la recherche en sciences sociales* consacré au "délits d'immigration". Ces deux orientations ont pour conséquence "un double régime de traitement des populations".

On peut ainsi citer une déclaration faite début avril 2007 par le futur vainqueur des élections présidentielles de 2007, Nicolas Sarkozy (relatée dans le Monde du 01/04/07): "Je pense qu'il y a trois sujets majeurs (...): le travail, son respect, sa rémunération, sa valorisation; toute la question régaliennne - maîtrise de l'immigration et bien sûr les problèmes de sécurité (...) et toute la question de l'identité nationale". L'amalgame entre les trois questions n'est pas loin, avec la double stigmatisation des "immigrés" en général comme menace pour la cohésion nationale (y compris ceux "des banlieues") et des étrangers comme menace sur le marché du travail pour les "nationaux". Didier Fassin décrit ainsi "ce glissement par lequel, d'une part, un péril extérieur se transforme en ennemi intérieur et, d'autre part, le discours xénophobe se présente comme un rempart contre le racisme constitue certainement l'une des évolutions majeures du débat public au cours des deux dernières décennies dans les pays européens. L'efficacité de ce mouvement se nourrit à la fois de son incorporation d'une thématique qui était jusqu'alors l'apanage de l'extrême-droite et de sa dénonciation des risques bien plus grands que fait courir le laxisme des positions libérales ou progressistes."⁴²

3.3 La dénégation de la "question raciale"

42 D. FASSIN (sous la dir. de D. et E. Fassin), *De la question raciale à la question sociale?. Représenter la société française*, Paris, La Découverte, 2006, p.29.

La CNCDH, dans son rapport sur les étrangers détenus déclare qu'elle "s'étonne par ailleurs de l'existence dans la formation actuelle des personnels pénitentiaires d'un module intitulé " les problématiques relatives aux minorités ethniques ". La notion de " minorité ethnique " est inopportune et ne correspond pas aux valeurs d'égalité et de non-discrimination qui doivent être celles d'une administration de la République." On voit ici le poids de l'impératif républicain de l'égalité et de la non prise en compte des différences, entre autres de celles dites « ethniques », avec ce respect de l'égalité très particulier, propre à la France. Car, si d'un côté cette exigence d'universalité a en théorie bien des aspects positifs, on ne peut pas ignorer la façon dont ce principe s'incarne dans la réalité: il est du côté des institutions, et de la loi qui réaffirme l'égalité de chaque individu devant et par la loi. Mais ce cantonnement contribue à l'occultation des discriminations racistes, et plus important, il contribue peut être à cautionner un ordre social raciste. Véronique De Rudder, Christian Poiret et François Vourc'h mettent ainsi en relief l'incorporation inaperçue de "l'ethnisation des rapports sociaux, si facilement invoquée pour stigmatiser les "bandes ethniques" ou les "sauvageons" de banlieue" dans le discours public, alors que d'un autre côté, cette "ethnisation" diffuse "n'est pas perçue comme la source même des inégalités subies par les groupes et les individus privés de leur humaine universalité."⁴³

Didier Fassin utilise alors les concepts de "déli" et "dénégation" : "Ainsi est-on passé en une décennie d'un déni - la réalité était représentée mais non interprétée et les discriminations raciales demeuraient absentes du débat public - à une dénégation - la réalité est énoncée mais pour pouvoir être mieux écartée et les discriminations raciales désormais nommées font l'objet d'une euphémisation."⁴⁴ Et ce phénomène de "dénégation", générateur de tensions, est bien illustré par le fait que l'on nomme désormais (y compris, et

43 V. DE RUDDER, C. POIRET et F. VOUREC'H, *l'inégalité raciste : l'universalité républicaine à l'épreuve*, Paris, PUF, 2000, 224 p.

44 D. FASSIN (sous la dir. de D. et E. Fassin), *De la question raciale à la question sociale?. Représenter la société française*, Paris, La Découverte, 2006, p.141.

particulièrement l'État) les discriminations raciales, mais pour mieux éviter de les considérer réellement. Et l'inscription de cette "dénégation" dans les institutions elles-mêmes retentit donc sur la façon collective dont on va envisager - sur le mode de l'euphémisation - les discriminations raciales, et caractérise le malaise persistant qu'il y a dans notre société à mettre un nom sur cette discrimination raciste structurelle et à prendre en compte ses effets. Il semble que l'euphémisation des déterminants raciaux qui ont pour conséquence la politique d'enfermement des étrangers soit une manifestation de cet inconfort dans les associations que nous avons étudiées.

Citons encore Didier Fassin à ce sujet, qui dit que "la contestation des problèmes de discrimination raciale, quant à elle, commence par la critique de leur existence même". C'est ainsi qu'il analyse le développement d'un discours sur l'interprétation des inégalités comme avant tout un «problème de classe (ouvrière) et/ou de territoire (les cités) (...) "toutes choses égales par ailleurs"», à l'exclusion d'une interprétation qui lierait ces inégalités à une question d'origine. La démonstration qui accompagne cela tend à montrer que ce type de différences (liées à l'origine) disparaissent dès lors qu'on prend en compte les variables socioéconomiques dans le calcul statistique. Enfin, la conséquence de cette argumentation serait que "la racialisation par les analystes de ces inégalités économiques et géographiques ne fait que redoubler leur racialisation par des groupes dominants qui ont intérêt à dissimuler cette vérité de l'injustice sociale et de la ségrégation sociale"⁴⁵ D. Fassin signale alors en note que l'argument est battu en brèche par François Héran dans *Immigration, marché du travail et intégration* [rapport du Commissariat Général du Plan, 2002]: "la population immigrée se présente *hic et nunc* "toutes choses inégales réunies" affirme-t-il.

Mais son but n'est pas de dénier toute valeur de vérité à cet argument. Il insiste au

⁴⁵ D. FASSIN (sous la dir. de D. et E. Fassin), *De la question raciale à la question sociale?. Représenter la société française*, Paris, La Découverte, 2006, p.152.

contraire sur l'importance de saisir "comment l'exclusion territoriale et la précarité économique nourrissent la discrimination raciale qui les renforce à son tour". Mais à l'inverse, il faut donc dénoncer l'exclusion *a priori* de toute dimension raciale, qui a pour conséquence l'oblitération de la question raciale : "le modèle matérialiste strict fonctionne comme une forclusion partielle de la réalité." Ce que Didier Fassin s'attache donc à démontrer, c'est l'euphémisation du problème: l'existence de la discrimination raciale est reconnue (avec le passage du "dénial" à la "dénégation"), mais son importance est contestée. Il marque que cette minimisation s'accompagne d'une critique de l'excès de discours - celui du discours qui a pour but de dénoncer clairement les discriminations raciales, censé au contraire avoir des effets contre-productifs, en risquant d'aggraver le ressentiment envers ces populations, en favorisant un discours de la "victimisation". Le phénomène des discriminations raciales est alors repoussé comme phénomène marginal (limité aux franges extrémistes) et résiduel (tout est fait pour le combattre à notre époque). Il cite à ce propos les travaux réalisés par un spécialiste néerlandais d'analyse du discours, Teun Van Dijk, qui montre que l'emploi du mot "racisme" est devenu "tabou" hors de son usage pour qualifier des groupuscules extrémistes, et est considéré comme "exagéré" dès qu'on l'applique aux élites politiques⁴⁶.

Ce "tabou" se retrouve assez largement en France, semble-t-il, et a un impact, nous avons essayé de le montrer, sur la façon dont les associations qui se préoccupent des questions de la prison et de la situation des étrangers sur le territoire français prennent en compte les enjeux de la surreprésentation des "non-nationaux". La question des étrangers incarcérés est ainsi généralement prise en compte *via* d'autres thématiques (surpopulation carcérale, accès au droit des détenus...), mais peu souvent pour ce qu'elle implique en elle-même. Enfin, lorsque cela est fait, la prise en compte de la question reste marquée par une hésitation face à la qualification des discriminations subies par les étrangers, et il en résulte une euphémisation des enjeux raciaux de celles-ci.

46 T. VAN DIJK, "Discourses and the denial of racism", *Discourses and Society*, 1992, 3, pp. 87-118.

CONCLUSION

Le débat sur les "statistiques ethniques" qui se manifeste en ce moment parmi les chercheurs peut permettre de typifier deux positions dans une esquisse ici sommaire. Celle défendue par le groupe de "L'engagement républicain contre les discriminations" pose, avec l'appel lancé par Jean-François Amadieu (qui est d'ailleurs directeur de l'Observatoire des discriminations), le refus de l'établissement de "statistiques ethniques". Son argument est que les informations dont on dispose permettent déjà de composer de telles données, rendant possible la mise en relief et la dénonciation des discriminations raciales et des politiques qui y sont liées, et que le développement de statistiques interrogeant plus explicitement les individus sur leur appartenance "ethnique" produirait surtout une caricature des appartenances, réduites à l'état de catégories schématisées. Ce positionnement passe aussi par la réaffirmation du principe républicain d'égalité, et l'appel à une action d'intégration redoublée (classiquement par le soutien des "efforts du système scolaire" par exemple). À l'inverse, certains chercheurs de l'EHESS, du CEVIPOF, de l'INED et bien d'autres, ont réagi à cet appel en dénonçant l'insuffisance des données actuelles pour mesurer l'ampleur des discriminations, et leur effet parfois paradoxal d'occultation des discriminations. Leur position n'est pourtant pas de militer pour la mise en place immédiate de telles statistiques, mais de refuser le discours qui consiste à agiter l'épouvantail des risques d'affrontement communautaires qu'induirait la mise en place de statistiques plus précises. Ils insistent ainsi sur le fait que, bien plus que les "statistiques ethniques", il ne faut pas oublier que ce sont les discriminations elles-mêmes qui menacent la cohésion sociale, et qu'un tel discours sur la menace que génère le fait de montrer les discriminations à l'oeuvre, fait justement partie des mécanismes d'euphémisation de la question.

Citons encore ici, Véronique De Rudder, Christian Poiret et François Vourc'h d'une façon qui ne tranche pas le débat sur les "statistiques ethniques", mais illustre une voie délicate entre les deux positions du débat, qui, somme toute, vont dans le même sens, contre l'éclatement d'une société française qui laisserait libre cours au racisme : " D'un côté, s'en tenir à ce rappel à la loi [de l'exigence d'égalité comprise dans l'universalisme républicain] revient à occulter les discriminations racistes et à les cautionner de fait. De l'autre, l'expérience des Etats-Unis montre que les politiques de lutte contre ces discriminations peuvent, en définissant des groupes défavorisés sur des critères univoques, contribuer au durcissement des frontières "raciales" comme à la fragmentation sociale. La voie entre ces deux écueils est donc étroite et suppose que le racisme en acte - ségrégations et discriminations - ne soit pas traité comme un problème à part, grave certes, mais sans rapport direct avec les autres processus inégalitaires."

TABLE DES MATIÈRES

<u>Introduction</u>	<u>4</u>
<u>PREMIÈRE PARTIE</u>	<u>7</u>
<u>Le constat et l'interprétation de la surreprésentation des étrangers dans la population carcérale française</u>	
<u>1.1 L'évaluation de l'ampleur du phénomène</u>	<u>7</u>
1.1.1 Les chiffres de la surreprésentation des étrangers en prison	7
1.1.2 Hétérogénéité des statistiques concernant les étrangers	10
<u>1.2 Les associations prison et les associations d'aide aux étrangers : quelle prise en compte de la question?</u>	<u>13</u>
1.2.1 Les "associations prison": Génépi et Farapej	14
1.2.2 Les associations d'aide aux étrangers : Cimade et Gisti	19
<u>DEUXIÈME PARTIE</u>	<u>23</u>
<u>Les interprétations reconnues de la surconsommation carcérale frappant les étrangers</u>	
<u>2.1 Le déroulement du processus pénal et son rôle dans la surconsommation carcérale qui touche les étrangers:</u>	<u>23</u>
2.1.1 Pratiques policières : l'importance prise par le contentieux de l'immigration	24
2.1.2 Pratiques judiciaires: la préférence pour l'emprisonnement	28
<u>2.2 La problématique de la pauvreté comme facteur de surincarcération</u>	<u>32</u>
2.2.1 La criminalisation de la misère comme résultat d'un traitement pénal de la pauvreté	32
2.2.2 L'interprétation de la "criminalisation des migrants" comme conséquence des politiques de "criminalisation de la misère"	34

TROISIÈME PARTIE **38**

La non prise en compte du facteur de l'altérité comme source de discrimination négative

3.1 L'euphémisation des facteurs pouvant mettre en jeu des critères "ethniques"

3.2 L'euphémisation des discriminations raciales : l'influence insoupçonnée de la "pensée d'État" et son rôle dans l'instauration d'une césure "nationaux" / "non-nationaux" **41**

3.3 La dénégarion de la question raciale **45**

CONCLUSION Le débat sur les statistiques "ethniques" **49**

Table des matières et sommaire des annexes **51**

SOMMAIRE DES ANNEXES

Bibliographie **53**

Réseaugraphie **56**

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages concernant l'analyse des statistiques et procédures pénales:

-AUBUSSON DE CAVARLAY B., 1985, "Hommes, peines et infractions: la légalité de l'inégalité", *L'Année sociologique*, 35, pp.?.

- AUBUSSON DE CAVARLAY B., 1987, *Les Filières pénales*, Paris, CESDIP, *Déviante et contrôle social* n°43.

-AUBUSSON DE CAVARLAY B. et TOURNIER P., 1988, "Pourquoi tant d'étrangers dans les prisons?", *Plein Droit*, (1988), 5, pp. 38-42.

- BARRE M.-D. et TOURNIER P., 1988, "La Mesure du temps carcéral, observation suivie d'une cohorte d'entrants", in *Déviante et contrôle social*, n°46, coll. LECONTE B., Paris, CESDIP.

-(BARRE M.-D. et TOURNIER P., coll LECONTE B., 1986, *Le travail d'intérêt général: analyse statistique des pratiques*, Paris, CESDIP, *Études et données générales* n°50.)

-LEVY R., "Du flagrant délit à la comparution immédiate: la procédure d'urgence d'après les statistiques judiciaires (1977-1984)", in *Études et données pénales*, n°48, Paris, CESDIP, 1985.

-LEVY R., *Du Suspect au coupable: le travail de police judiciaire*, Genève-Paris, Médecine & Hygiène, Librairie des Méridiens, 1987.

-P. TOURNIER et P. ROBERT, "Migrations et délinquances: les étrangers dans les statistiques pénales", *Revue européenne de migrations internationales*, 1989, vol.5, n°3, pp.5-31.

-P. TOURNIER et P. ROBERT, *Étrangers et délinquances. Les chiffres du débat*, Paris, l'Harmattan, 1991, 264 p.

Ouvrages concernant la question des étrangers:

-BALIBAR E., CHEMILLIER-GENDREAU M., COSTA-LASCOUX J., TERRAY E.,
Sans-papiers: l'archaïsme fatal, Paris, La Découverte, 1999.

-NOIRIEL G., *Le Creuset français. Histoire de l'immigration XIX-XX siècles*, Paris, Seuil,
1988.

-REA A., (sous la dir. de), *Immigration et racisme en Europe*, Bruxelles, Éd. Complexe,
1998, pp. 167-202.

-Ouvrages collectifs sur la question des discriminations raciales et de l'universalisme républicain:

-Didier Fassin et Éric Fassin (dir.), *De la question sociale à la question raciale*, Paris, La
Découverte, 2006, 264 p.

-Véronique De Rudder, Christian Poiret et François Vourc'h, *L'inégalité raciste :
l'universalité républicaine à l'épreuve*, Paris, PUF, 2000, 224 p.

-Patrick Weil, *La République et sa diversité. Immigration, intégration, discriminations*, Paris,
La République des Idées / Seuil, 2005, 112 p.

Revue spécialisée:

-Actes de la recherche en sciences sociales, n°129, "Délits d'immigration", 1999:

En accès libre sur Persée:

http://www.persee.fr/showIssue.do?issueKey=arss_0335-5322_1999_num_129_1

-Plusieurs articles de ce numéro sont évoqués et/ou cités dans le présent dossier de recherche:

-F. LEBARON, "Rompre avec les idées reçues", pp. 3-4.

-A. SAYAD, «Immigration et "pensée d'État"», pp.5-14.

-A. SPIRE, "De l'étranger à l'*immigré*. La magie sociale d'une catégorie statistique", pp. 50-56.

-S. PALIDDA, "La criminalisation des migrants", pp. 39-49.

-L. WACQUANT, «Des "ennemis commodes". Étrangers et immigrés dans les prisons d'Europe», pp. 63-67.

-*Plein Droit*, n°50 "L'enfermement des étrangers", juillet 2001:

Dont un article plus spécifiquement étudié et cité dans le présent dossier de recherche:

-E. BLANCHARD, "Étrangers incarcérés, étrangers délinquants?", *Plein Droit*, n°50 "L'enfermement des étrangers", pp.11-13.

-*Migrations Études*, "Les étrangers dans les statistiques pénales", n°7, décembre 1989.

RÉSEAUGRAPHIE

Sites des associations:

-CIMADE : www.cimade.org

-FARAPEJ : www.farapej.fr

-GENEPI : www.genepi.fr

-GISTI : www.gisti.org

Concernant le débat sur les "statistiques ethniques":

-Texte de "l'engagement républicain contre les discriminations" :

www.engagement-republicain.org/

-Manifeste des partisans de l'établissement de statistiques ethniques:

http://www.liens-socio.org/article.php3?id_article=2195&var_recherche=statistiques+ethniques

Articles sur le sujet disponibles sur le net:

-C. BOE et J. MARTINEZ (membres de la Cimade), "Prison, rétention: la politique d'enfermement des étrangers", 19 janvier 2004. (évoqué en page 41 du dossier)

http://ecorev.org/article.php3?id_article=221#nh1

-P. TOURNIER et P. ROBERT (1989). "*Migrations et délinquances. Les étrangers dans les statistiques pénales*". Revue Européenne des Migrations Internationales , Volume 5 , Numéro 3 , p. 5-31.

Résumé accessible en ligne à l'URL : <http://remi.revues.org/document1049.html>

Article complet accessible sur Persée.

Ouvrage diffusé sur internet:

-S. PORTELLI, *Ruptures*, mars 2007, diffusé sur www.betapolitique.fr.

Études et rapports consultables en ligne:

-CNCDDH, *Étude sur les étrangers détenus*, 11 mars 2004, adoptée en Assemblée plénière du 18 novembre 2004. Disponible sur le site de la CNCDDH:

<http://www.commission-droits-homme.fr/travauxCncdh/EtudeEtrangerDetenus.html>

-**UCIJ** , Contre rapport sur immigration disponible sur le site du Gisti :

http://www.gisti.org/publication_pres.php?id_article=858